



RCS : ROANNE

Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00053

Numéro SIREN : 407 180 538

Nom ou dénomination : EXCO-FIDOGEST

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2015 sous le numéro de dépôt 2048



95-97, bd Baron du Marais
42300 ROANNE
Téléphone 04 77 72 47 55
Fax 04 77 71 21 36
cabinet.alain.fayolle@wanadoo.fr

Florence FAYOLLE - SABOURIN
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

SAS EXCO FIDOGEST

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 765 000 €
4, PLACE DU CHAMP DE FOIRE 42300 ROANNE
IMMATRICULEE AU RCS DE ROANNE
SOUS LE NUMERO 407 180 538

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



95-97, bd Baron du Marais
42300 ROANNE
Téléphone 04 77 72 47 55
Fax 04 77 71 21 36
cabinet.alain.fayolle@wanadoo.fr

APPORTS EFFECTUES PAR LA SARL EC CONSULTANTS

Florence FAYOLLE - SABOURIN
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

DE TITRES DE LA SAS EXCO PIVARD

AU BENEFICE DE LA SAS EXCO FIDOGEST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames et Messieurs les Associés de la SAS EXCO FIDOGEST,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Roanne en date du 20 novembre 2015, concernant l'apport en nature de la totalité des actions de la SAS EXCO PIVARD par la SARL EC CONSULTANTS, à la SAS EXCO FIDOGEST, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-15 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport de droits sociaux signé par les représentants des sociétés concernées en date du 25 novembre 2015.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.



Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description des apports ;
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération :

Il vous est proposé d'approuver l'apport par la société EC CONSULTANTS de 996 actions de la société EXCO PIVARD qu'elle détient en pleine propriété, sur les 996 actions formant son capital, soit 100% de son capital.

1.2. Présentation de la société apportée et des intérêts en présence

1.2.1. La société apportée

Les caractéristiques de la société apportée, la SAS EXCO PIVARD, sont les suivantes.

Cette société par actions simplifiée dont le siège social est fixé 43 rue Louis Desrichard 71600 PARAY LE MONIAL, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Macon sous le numéro 780 121 612.

Son capital, d'un montant de 140 000 euros, divisé en 996 actions est détenu à hauteur de 100% par la SARL EC CONSULTANTS.

La Société a pour objet l'exercice de la profession d'Expert Comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 Septembre 1945.

Son président est Monsieur Jean-Michel Lannes.

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 aout de chaque année.

1.2.2. La société réalisant l'apport

Les caractéristiques de la société réalisant l'apport, la SARL EC CONSULTANTS sont les suivantes.

Cette société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé 4 place du Champ de Foire 42300 ROANNE est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roanne sous le numéro 383 637 279.

Son capital, d'un montant de 1 800 000 euros, divisé en 36 000 parts sociales de 50 euros chacune réparties comme suit :

- Monsieur Jean-Michel LANNES : 4 000 parts sociales
- Mademoiselle Sylvie MIVIERE : 4 000 parts sociales
- Monsieur Hervé de la TOUR : 4 000 parts sociales
- Monsieur François-Régis VIGNON : 4 000 parts sociales
- Monsieur Frédéric VILLARS : 4 000 parts sociales
- Société EURL JEROME LAMY : 4 000 parts sociales

- Société HAITHEM ZAIED : 4 000 parts sociales
- Société EURL Amaury FRANC : 4 000 parts sociales
- Société SARL J-M BOSIO : 4 000 parts sociales.

La Société a pour objet l'exercice de mission d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

Elle est dirigée par un collège de gérants.

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

1.2.3. La société bénéficiaire de l'apport

Les caractéristiques de la société bénéficiaire, la SAS EXCO FIDOGEST sont les suivantes.

Cette société est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à ROANNE (42300), 4 place du Champ de Foire. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roanne sous le numéro 407 180 538.

Elle a pour objet l'exercice des missions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Après différentes opérations, son capital est d'un montant de 765 000 euros. Il est divisé en 127 500 actions de 6 euros chacune, est réparti comme suit :

- A Monsieur Jean-Michel BOSIO : 100 actions
- A Madame Sylvie MIVIERE : 100 actions
- A Monsieur Frédéric VILLARS : 100 actions
- A Monsieur François-Régis VIGNON : 100 actions
- A Monsieur Jean-Michel LANNES : 100 actions
- A Monsieur Hervé de la TOUR : 100 actions
- A la société EC CONSULTANTS : 126 780 actions
- A Monsieur Jean-Marie FERRANDO : 1 action
- A Monsieur Franck HUYGHE : 1 action
- A Monsieur Patrick GRIMAUD : 1 action
- A Monsieur Panayotis LIOLIOS: 1 action
- A Monsieur René de REYNAL : 1 action
- A Monsieur Hervé DEVILLERS : 1 action
- A Monsieur Jean-Luc BESSON : 1 action

- A Monsieur Pierre d'AGRAIN : 1 action
- A Monsieur Pierre Jean ORCEYRE : 1 action
- A Monsieur Patrick DISTEL : 1 action
- A Monsieur Dominique THOMASSIN : 1 action
- A Monsieur Olivier PERROUD : 1 action
- A Monsieur Jean-Pierre HILD : 1 action
- A Monsieur Ibrahim INGAR : 1 action
- A Madame Brigitte DUBOIS : 1 action
- A Monsieur Christian DORANGE PATTORET : 1 action
- A Monsieur Vincent YOUNG : 1 action
- A Monsieur Philippe LHOMMEAU : 1 action
- A Monsieur Pierre BURNEL : 1 action
- A Monsieur Christophe TERRAS: 1 action
- A Monsieur Mohamed Haithem ZAIED : 100 actions.

Le Président de la société est Monsieur Jean-Michel Lannes.

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 aout de chaque année.

1.3 Description, évaluation et rémunération des apports

1.3.1 Description et évaluation des apports

Les actions de la société SAS EXCO PIVARD sont évaluées à 1 421 000 euros pour 100% des titres, soit 1 426.71 euros par action apportée.

La société EXCO PIVARD a été valorisée sur la base d'une méthode de valorisation arrêtée d'un commun accord entre les parties, à savoir la méthode de l'actif net comptable réévalué.

L'apport s'élève donc à 1 421 000 euros.

1.3.2 Rémunérations des apports

En rémunération de cet apport de 1 421 000 euros, il est attribué à la SARL EC CONSULTANTS, un total de 54 870 actions nouvelles de 6 € de valeur nominale chacune de la société EXCO-FIDOGEST, créées lors de l'augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire EXCO FIDOGEST d'un montant de 329 220 €.

La différence entre la valeur globale de l'apport (soit 1 421 000 €) et le montant de l'augmentation de capital de la société EXCO FIDOGEST (soit 329 220 €) constituant une prime d'apport d'un montant de 1 091 780 €, elle sera affectée à un compte « prime d'apport », sur lequel tous les associés auront les mêmes droits.

Les 54 870 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social de la société EXCO FIDOGEST.

Pour déterminer le montant du capital à émettre de la société EXCO FIDOGEST, il a été utilisé la même méthode de valorisation que celle arrêtée pour EXCO PIVARD, à savoir la méthode patrimoniale de l'actif net comptable corrigé.

L'apport ne deviendra définitif qu'à compter du jour de la réalisation cumulative des conditions suspensives prévues à l'article 7 du contrat d'apport, lesquelles devront intervenir le 21 décembre 2015 au plus tard.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- contrôler la réalité de l'apport et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- apprécier la valeur de l'apport, s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur en nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- Afin de recueillir les éléments d'information sur les aspects juridiques et financiers de l'opération, nous nous sommes entretenus avec 2 des associés de la société EC Consultants ainsi qu'avec leur juriste.
- Nous avons pris connaissance de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de notre mission et l'avons analysée afin de connaître leurs incidences sur l'opération et sur la valeur de l'apport. Nous avons ainsi notamment examiné le contrat d'apport des parts envisagé.
- Nous avons apprécié la méthode d'évaluation de l'apport effectué, et de la société bénéficiaire.
- Nous nous sommes attachés à apprécier le positionnement du rapport d'échange entre les titres de ces 2 sociétés.
- Nous nous sommes assurés que les titres apportés étaient libres de tout nantissement ou autre privilège d'inscription.
- Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Jean-Michel LANNES, en tant que Président de la SAS EXCO PIVARD, portant notamment sur l'absence d'événements ou faits intervenus entre le 31 aout 2015 et la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur du bien apporté.

2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

La SAS EXCO PIVARD a été évaluée selon la méthode de l'actif net comptable réévalué.

Deux éléments du bilan ont ainsi été réévalués :

1/ le fonds de commerce, qui apparaît à l'actif du bilan des comptes de l'exercice clos le 31 aout 2015 pour une valeur de 502 K€.

La méthode de réévaluation retenue est la suivante :

- Honoraires d'expertise-comptable et assimilés hors taxes réalisés, hors frais de déplacement refacturés, multipliés par un coefficient de 60 %.

Cette méthode appliquée à l'exercice 2015 permet de revaloriser le fonds de commerce de 502 KE à 968 K€.

2/ les capitaux propres au 31 aout 2015, non encore approuvés et non encore certifiés, qui prennent en compte une éventuelle distribution de dividendes de 50 KE.

Compte tenu de ces 2 retraitements, l'actif net comptable corrigé ressort ainsi à 1 393 K€, soit une valorisation proche des 1 421 KE retenue.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié la pertinence de la méthode d'évaluation retenue par confrontation avec les méthodes d'évaluation pratiquées en la matière :

- Il est d'usage de recourir à la méthode de l'actif net comptable réévalué pour valoriser les sociétés d'expertise-comptable.

Nous avons aussi pris connaissance des hypothèses utilisées dans le cadre de cette méthode :

- Nous n'avons pas eu connaissance de passif latent non pris en compte dans l'évaluation.
- Le taux de pondération de 60% utilisé ici pour valoriser la clientèle est aussi celui retenu lors des opérations de restructuration et/ou de croissance, au sein du groupe EXCO.
- Sur le marché national, ce taux varie entre 50% et 120% du chiffre d'affaires hors taxes en fonction de la répartition du chiffre d'affaires « missions de conseils/missions de tenue et de surveillance de comptabilité/commissariat aux comptes », de la région, du type juridique de la cession, et de la nature des acquéreurs. Ainsi, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur le taux de 60% retenu, qui nous semble prudent et non surévalué.

2.3 Appréciation sur l'impact de l'apport sur les fonds propres de la société bénéficiaire

La SAS EXCO FIDOGEST a été évaluée selon la méthode de l'actif net comptable réévalué, soit selon la même méthode que celle appliquée pour l'évaluation des titres de la SAS EXCO PIVARD.

Le coefficient de pondération du chiffre d'affaire retraité et hors taxes, de 60% a ainsi aussi été retenu pour l'évaluation de la clientèle.

Les commentaires portés en paragraphe 2.2 de ce rapport sur la méthode de valorisation retenue trouvent aussi à s'appliquer pour la valorisation de la société EXCO FIDOGEST.

Les fonds propres de la société au 31 aout 2015, non encore approuvés et non encore certifiés, ont par ailleurs été retraités de passifs latents nets de l'impôt société et d'une éventuelle distribution de dividendes à venir de 100 KE.

Compte tenu de ces retraitements, l'actif net comptable corrigé ressort ainsi à 3 302 K€, soit une valorisation de 55,09 euros par action.

Les calculs effectués sur cette base pour déterminer la parité entre les titres EXCO FIDOGEST et EXCO PIVARD sont exacts. Le montant de la prime d'émission est justifié.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 421 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature augmenté de la prime d'apport.

A Roanne, le 04 décembre 2015

SARL CABINET A. FAYOLLE

FLORENCE FAYOLLE